



**COMMUNE
DE
VEYTAUX**

**RAPPORT
AU CONSEIL COMMUNAL**

de la commission nommée pour l'examen du préavis No 11/2022, présenté par la Municipalité au Conseil communal dans sa séance du lundi 12 septembre 2022, relatif au règlement communal sur le subventionnement de places dans la crèche TotUP 6V Sàrl de Veytaux

04.10.2022

Rapporteur :	M. Béat Grand	X
Membres :	Mme Stefania-Gabriela DINKLAGE	X
	M. Antonio Di Perri Santo	X
	M. Cédric Imsand	X
	M. Guillaume Augnet	X

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Notre commission s'est réunie le 3 octobre 2022 dans la salle du Conseil communal en présence de la municipalité au complet. Nous les remercions des réponses précises et complètes apportées aux questions posées par la commission concernant le présent préavis.

CONTEXTE

La séance du Conseil communal du 13 juin 2022 a mené à la présentation et l'acceptation du Préavis No 10/2022 déposé par voie d'urgence. Dans ce dernier, le point No 4 concernait le subventionnement de place en crèche privée pour les habitants de Veytaux. La municipalité nous revient donc avec le préavis No 11/2022 relatif au règlement communal sur le subventionnement de places dans la crèche TotUP 6V Sàrl de Veytaux.

En préambule, les conditions fixées étaient :

- Soutenir les habitants de Veytaux au travers d'une subvention
- 15% des tarifs appliqués par TotUP resteront à la charge des familles subventionnées.
- La somme totale des subventions ne devra pas dépasser le montant de CHF 45'000.00 lors de la première année et restera adaptable au fur et à mesure des années.
- Le calcul de la subvention selon la formule :
Tarif TotUP (Tt) – (15%*Tt) – Tarif REME = Subvention veytausienne

Le présent préavis respecte complètement les 3 premières conditions. Concernant le 4^{ème} point, la municipalité a choisi de s'écarter du strict tableau du REME pour le calcul de la subvention.

FONDS DE SUBVENTION

La commission s'est tout d'abord penchée sur les revenus alloués à cette subvention. Le montant total maximum de la subvention se monte à CHF 45'000.- pour la première année. Ce montant représente la différence du prix de la location de la surface entre le REME et la crèche TotUP 6V sàrl avec des adaptations possibles sur la durée en fonction du loyer.

Un fonds de subvention annuel de CHF 45'000.- est déjà une belle somme pour une commune de la taille de Veytaux. Cependant, il est compliqué de juger si ce montant sera suffisant. Les naissances et arrivées dans notre commune pouvant faire fortement varier la demande. Nous avons donc envisagé des pistes pour augmenter le montant alloué à ce fonds et permettre d'ouvrir les portes de cette crèche privée à un maximum de veytausiens. Cette recherche de fonds s'est vite retrouvée problématique. En effet, nous admettons qu'il est difficile d'allouer d'autres revenus pour alimenter le fonds de cette subvention sans léser d'autres prestations. Par exemple, les revenus générés par les autres parties du bâtiment multigénérationnel ne sont pas disponibles et bénéficieront à l'ensemble des veytausiens au travers d'une possible baisse du point d'impôt. Les autres revenus sont déjà alloués à d'autres causes ou servent le ménage commun.

Nous avons aussi constaté qu'un enfant qui utilise le réseau REME a un coût pour notre commune. En effet, il a été remarqué que si un enfant de Veytaux est inscrit dans une crèche privée en lieu et place d'une crèche publique du réseau REME, la commune de Veytaux économise un montant considérable. Cela est dû à la répartition des coûts prévue par la convention. Par manque de données, il est compliqué d'établir un montant précis, mais cela peut représenter autour de CHF 5'000 d'économie par enfant. Cette diminution de charges ne peut malheureusement pas être répercutée sur la subvention pour des raisons de praticité.

Nous signalons que, selon les réponses données lors de notre entrevue avec la municipalité, il n'est pas possible de reporter un montant non utilisé une année pour garnir davantage le fonds l'année suivante.

PRINCIPE DE CALCUL

Le principe de calcul de la subvention dans le règlement a été revu par la municipalité, mais garde à l'esprit les principes du règlement du REME.

Le revenu déterminant du ménage se détermine donc de manière identique que pour le REME. Concernant le calcul de la subvention, il a été revu par la municipalité. Malgré le nombre restreint de subventions à traiter, le tableau proposé par la municipalité est plus lisible et plus simple à appliquer. Il soulève cependant des interrogations.

En effet, la seule possibilité d'avoir une subvention maximum de 30% est quasi nulle. Il faut avoir un revenu déterminant mensuel brut de CHF 3'000 ou moins pour l'obtenir. Cela signifie un revenu maximum brut de CHF 4'000. Il est, bien entendu, impossible pour ces familles de sortir, malgré une subvention, entre CHF 784.- (2 jours de garde) et CHF 1'485.- (5 jours de garde) par mois pour un enfant. On n'évoquera pas les scénarios si la famille s'agrandit. Nous constatons que même des familles plus aisées seront probablement amenées à trouver des solutions de garde ailleurs. L'arrivée d'un enfant coïncide régulièrement avec une baisse du taux d'activité professionnel qui impacte directement les revenus.

L'échelle proposée par la municipalité ne saura ravir tout le monde. Cependant, nous ne remettons pas en cause les nombreuses simulations effectuées par la municipalité pour arriver à nous proposer ce tableau. Ce dernier nous met tout simplement devant une réalité par rapport au fonds à disposition. Une école privée restera un privilège, mais cette subvention aura le mérite de permettre de faciliter l'accès à une poignée de veytausiens.

Les subventions établies seront quant à elles versées à raison de 50% sous forme d'acompte. Ils seront réajustés à la fin de chaque semestre. Cette solution nous paraît prudente et acceptable pour les deux parties.

À noter que la crèche TotUP 6V sàrl n'intervient à aucun moment dans la fixation de la subvention. Les factures entières sont toujours à payer par les clients de la crèche privée à cette dernière. La subvention est versée par la commune de Veytaux sans lien avec les factures.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission souhaiterait que chaque enfant veytausien puisse bénéficier d'une place en crèche à Veytaux. La capacité financière de la commune et le coût d'une place en crèche privée ne permettent pas d'exaucer ce souhait. Le travail proposé par la municipalité est consciencieux et correspond à la demande inscrite dans le préavis No 11/2022. Nous espérons que cette subvention permettra à quelques familles veytausiennes de profiter des prestations de premier plan de la crèche privée TotUP 6V sàrl. Nous vous recommandons donc d'accepter le présent préavis.

CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 11/2022 de la Municipalité du 12 septembre 2022 relatif au règlement communal sur le subventionnement de places dans la crèche TotUP 6V Sàrl de Veytaux,

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

1. D'adopter le règlement communal sur le subventionnement de places dans la crèche TotUP 6V Sàrl de Veytaux, tel que présenté par la municipalité ;

Au nom de la commission

Veytaux, le 17.10.2022

Le Rapporteur
Béat Grand

